

# Diagnostic foncier, rural et agricole

Cartographie des espaces à enjeux pour l'agriculture (Niveau 2) et  
Diagnostic de l'activité agricole

## Commune de Saint Sulpice la Pointe



TERRES d'AVENIR

Réalisé par Marie-Laure NICOLAS

Novembre 2015

### Siège Social

96 rue des agriculteurs  
81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email :  
[accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

OPE.COS.ENR.N°61.06/05/2015

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>4</b>
<b><u>1. La commune de Saint Sulpice la Pointe.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
1.1.... de la « Plaine du Tarn» au « Lauragais ».....	5
1.2.... est en zone vulnérable.....	6
1.3.... est une commune agricole et urbaine.....	6
1.4.Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées de Saint Sulpice la Pointe avec celles du département du Tarn.....	7
<b><u>2. Les espaces agricoles et ruraux.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
2.1.Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire.....	8
2.2.Les espaces à vocation agricole.....	8
2.3.Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de céréales et oléoprotéagineux.	9
<b><u>3. Les exploitations agricoles.....</u></b>	<b><u>10</u></b>
3.1.Une forte proportion d'exploitations sociétaires.....	10
3.2.Des exploitations agricoles très largement « locales ».....	10
3.3.Une emprise assez marquée des exploitations agricoles concernées sur la commune.....	11
3.4.Les caractéristiques des exploitations agricoles en terme de productions.....	12
3.5.Les caractéristiques des 35 exploitants agricoles.....	14
3.6.Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir.....	16
3.7.Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux.....	17
<b><u>4. Les sites agricoles et l'urbanisation.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
4.1.Des sites agricoles dispersés sur l'ensemble du territoire communal.....	18
4.2.Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles.....	19
<b><u>5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole.....</u></b>	<b><u>20</u></b>
5.1.Des sols à potentialités agronomiques moyennes à très bonnes.....	20
5.2.D'importantes infrastructures de drainage et d'irrigation.....	21
5.3.Un territoire faiblement concerné par les épandages d'effluents.....	21
5.4.Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles.....	23
5.5.Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux .....	24
<b><u>6. Conclusion sur l'agriculture de la commune et les enjeux sur le secteur "du centre-ville à l'A68" .....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>34</b>

# INTRODUCTION

Ce diagnostic foncier, rural et agricole a été réalisé à la demande de Madame le Maire de Saint Sulpice la Pointe, afin d'aider les élus à mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'étude réalisée par la Chambre d'agriculture sur la Saint Sulpice la Pointe a pour objectifs :

- de réaliser un **état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles** et ruraux du territoire,
- d'identifier les enjeux et contraintes propres à ces espaces.

# METHODOLOGIE

Ce diagnostic foncier, rural et agricole, mené par la Chambre d'agriculture du Tarn, a été réalisé en 4 étapes :

## Etape 1

La Chambre d'agriculture du Tarn a recherché les informations disponibles au sein des organisations professionnelles agricoles qui ont ensuite été complétées, actualisées par les agriculteurs.

Cette étape comporte :

- Le **recensement des exploitations** ayant le siège social sur la Saint Sulpice la Pointe et celles y travaillant au moins une parcelle agricole, avec l'appui d'élus et d'agriculteurs de la Saint Sulpice la Pointe.
- L'organisation de l'**enquête auprès des agriculteurs** : il s'agit d'une enquête individualisée, réalisée en collectif lors d'une réunion le 15 septembre 2015. Des contacts (par téléphone, sur rendez-vous) ont été pris avec les agriculteurs n'ayant pas pu participer à cette rencontre.

Les données ainsi collectées ont porté sur :

- les caractéristiques des **exploitants** : années de naissance et d'installation des agriculteurs, succession connue ou non...,
- les caractéristiques des **exploitations** : productions, SAU exploitée...,
- les caractéristiques des **bâtiments agricoles** : destination, type de bâti (traditionnel, standard)...,
- les caractéristiques des **îlots<sup>(1)</sup> parcellaires** : couvert cultural, parcelles irrigables et/ou recevant des effluents d'élevage...,
- la localisation des sièges sociaux, des bâtiments agricoles et des parcelles.

<sup>(1)</sup> : un îlot est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales exploitées par le même agriculteur et délimité par des limites physiques (routes, ruisseaux,...).

## Etape 2

L'ensemble des informations a été traité, analysé et organisé sous forme de **notes** et **cartographies**.

## Etape 3

Les premiers éléments du diagnostic foncier, rural et agricole ont été présentés aux agriculteurs ayant participé à l'étude. Cette rencontre est un moment d'échanges sur les informations et l'analyse présentée. C'est une étape de **validation de cet état des lieux avec les agriculteurs**, qui a eu lieu lors de la réunion du 16 novembre 2015.

## Etape 4

Le contenu du diagnostic foncier, rural et agricole a été restitué le 30 novembre 2015, auprès des **élus de la commune** et des personnes publiques associées.

# 1. La commune de Saint Sulpice la Pointe...

## 1.1. ... de la « Plaine du Tarn » au « Lauragais »

Cf : Cartes 1a et 1b – La commune de Saint Sulpice la Pointe sur photo aérienne et sur fond IGN scan 25 et Figure 1

La commune de Saint Sulpice la Pointe se trouve à l'est du département du Tarn, en limite avec le département de la Haute-Garonne, entre les ensembles paysagers « Plaine du Tarn », au nord, et le « Lauragais » au sud. Au nord, sa limite est formée, à l'est par la rivière Agout, puis par le Tarn à l'ouest, après la confluence (« La Pointe »).

Le territoire présente un **paysage de plaine ouverte et très peu boisée au nord, et de coteaux beaucoup plus boisés au sud**. L'altitude varie d'environ 100 mètres au niveau du Tarn au nord, à 195 mètres au sud.

Elle est **limitrophe avec 8 communes, dont 3 de la Haute-Garonne** : Mézens, Rabastens et Couffoulex au nord, Saint Lieux les Lavaur à l'est, Lugan et Azas (31) au sud, et Roqueserière (31) et Buzet sur Tarn (31) à l'ouest.

La surface totale de la commune est de **2 399 ha** ; c'est une commune de taille importante en comparaison avec la moyenne des communes tarnaises (1 783 ha).

La commune est traversée d'ouest en est par l'**autoroute A68 Toulouse-Albi** et du nord-ouest au nord-est par la **Route Départementale 988 Toulouse-Albi** ; à partir du centre-ville, la RD630 rejoint Réalmont via Graulhet et la RD28 dessert le sud de la commune. La voie ferrée Toulouse-Albi traverse également la commune au nord.

**L'urbanisation** est concentrée sur la moitié nord de la commune (au nord de l'A68), en majorité autour du centre ville, avec des extensions vers le nord-est (le Pré vert), le sud-est (vers Marquefave) et le sud-est (au sud de Mondelle). *A noter que plus de 144 ha de l'ouest de la commune font partie du périmètre de la ZAC « les Portes du Tarn » arrêté en 2012.*

La population recensée en 1999 était de 4 805 habitants (*source : Recensement de la population française mars 1999, INSEE*) ; en 2012, la population légale était de 8 327 habitants, soit une évolution de population de **+ 6,1 %/an depuis 1999, bien supérieure à celle de l'ensemble du département** (+ 0,9 % pour le Tarn entre 1999 et 2012). La densité de population est de **347 hab/km<sup>2</sup>**, ce qui est très nettement supérieur à la moyenne tarnaise (66 hab/km<sup>2</sup>).

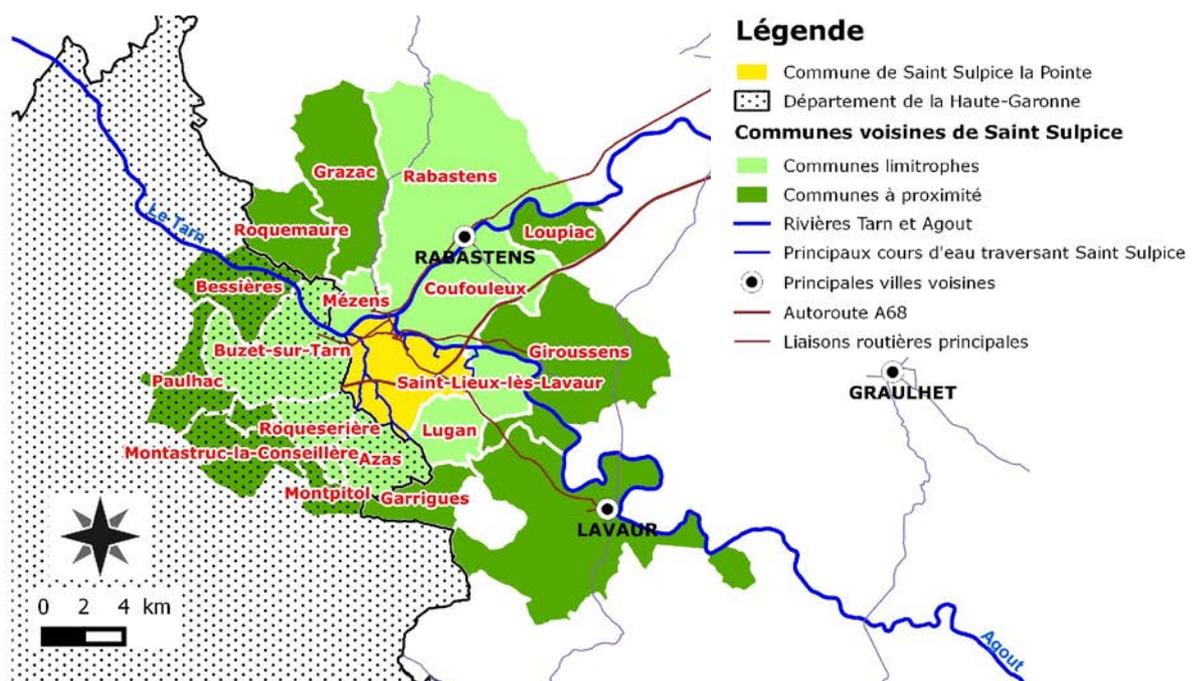


Figure 1 : Situation générale de la commune de Saint Sulpice la Pointe

## 1.2. ... est en zone vulnérable

La **Directive Nitrates (1992)** est une Directive Européenne qui réglemente les pratiques de fertilisation dans le but de **réduire la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole**.

Elle s'applique dans le Tarn depuis 1996 sur 18 communes de la vallée de l'Agout, formant une "zone vulnérable" aux nitrates du fait de taux dépassant la norme d'eau potable (50 mg/l) sur certains puits dans la nappe d'accompagnement de l'Agout.

Un programme d'actions existe sur cette zone. Il est revu tous les 4 ans. D'abord basé sur le volontariat, il a été rendu obligatoire en 2000. **Les exigences pour les agriculteurs sont nombreuses** : écriture des prévisions et des apports réalisés en fertilisants, respect des conditions d'apports, de distances d'épandage par rapport aux cours d'eau, de stockage des fumiers et lisiers... et depuis peu, mise en place de couverts végétaux. Ce programme d'action a permis l'amélioration des pratiques en terme de raisonnement de la fertilisation et la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Il a aussi contribué à la disparition d'élevages sur la zone et engendre aujourd'hui des coûts, notamment avec la mise en place des couverts végétaux obligatoire sur la basse plaine sans distinction des situations (types de sols, itinéraires techniques...).

**Les pratiques des agriculteurs sont transparentes** puisque enregistrées et contrôlées par l'administration.

(source : C. Fraysse, Chambre d'agriculture du Tarn, mai 2011)

## 1.3. ... est une commune agricole et urbaine

### 1.3.1. Des espaces dédiés pour près de la moitié à l'activité agricole

La commune de Saint Sulpice la Pointe dispose d'une superficie totale de 2 399 hectares répartis comme suit :

- **1 099 ha** en **surface agricole**, soit 46 % (source : Chambre d'agriculture, DDT81/RPG anonyme 2014),
- **174 ha** en **surface forestière**, soit 7 % (source : Inventaire Forestier National, 2000),
- **1 126 ha** dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 47 %.

### 1.3.2. La population agricole

La commune de Saint Sulpice la Pointe compte 0,2 % d'agriculteurs parmi la population totale (contre 1,4 % à l'échelle du département du Tarn), ou **0,5 % d'agriculteurs parmi la population active** (ce taux est de 3,3 % pour le Tarn) (source : Recensement de la population française, 2011, INSEE).

### 1.3.3. Une agriculture qui résiste face à la pression de l'urbanisation

Le **nombre d'exploitations agricoles** déclarées à la PAC **a diminué de 31 % (11 exploitations) entre 2000 et 2010** (source : RA<sup>1</sup> 2000 et 2010, INSEE), ce qui est une évolution plus défavorable que celle à l'échelle du département (- 11 %). Cf. Tableau 1.

En parallèle, les **surfaces déclarées à la PAC** sur la commune ont connu une évolution beaucoup plus favorable que celles de l'ensemble du département (**augmentation de 55 ha, soit 4,6 %**, contre une diminution de 1,3 % pour le Tarn) ; cette évolution s'explique notamment par le fait que des terres agricoles appartenant à la collectivité (commune / communauté de communes) ont été mises à disposition des agriculteurs au cours de cette période, et donc déclarées à la PAC alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant, même si elles pouvaient être travaillées. Cf. Tableau 1.

**Tableau 1 : Évolution du nombre de déclarations PAC**  
(source : RA 2000 et 2010, déclarations PAC 2000 et 2010, DDT 81)

	Nombre d'exploitations agricoles RA 2000 <sup>(1)</sup>	Nombre d'exploitations agricoles RA 2010 <sup>(1)</sup>	Évolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010	Surface déclarée PAC en 2000 <sup>(2)</sup> (ha)	Surface déclarée PAC en 2010 <sup>(2)</sup> (ha)	Évolution de la SAU déclarée entre 2000 et 2010
<b>Commune de Saint Sulpice la Pointe</b>	35	24	- 31 %	1 178	1 233	+ 4,6 %
<b>Département</b>	7674	6087	-20,7 %	302 693	298 680	-1,3 %

<sup>(1)</sup> : nombre d'exploitations agricoles au RA ayant leur siège sur la commune.

<sup>(2)</sup> : la surface déclarée correspond aux parcelles de la commune déclarées à la PAC quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

#### 1.4. Synthèse : comparaison des principales caractéristiques chiffrées de Saint Sulpice la Pointe avec celles du département du Tarn

**Tableau 2 :  
Comparaison chiffrée de quelques caractéristiques de Saint Sulpice la Pointe avec celles du Tarn**

	Saint Sulpice la Pointe	Moyenne Tarn
Surface communale	2399 ha	1783 ha
Densité de population (RGP <sup>2</sup> INSEE, 2012)	347 hab / km <sup>2</sup>	66 hab / km <sup>2</sup>
Variation annuelle de population 1999-2012 (RGP INSEE, 1999, 2012)	+ 6,1 % / an	+ 0,9 % / an
% surface agricole déclarée PAC sur le territoire (RPG <sup>3</sup> anonyme, DDT, 2014)	46 %	54 %
% agriculteurs parmi la population active (RGP INSEE, 2011)	0,5 %	3,3 %
Variation surfaces déclarées PAC 2000-2010 (DDT 81)	+ 4,6 %	- 1,3 %

2 Recensement Général de la Population

3 Registre Parcellaire Graphique, PAC

## 2. Les espaces agricoles et ruraux<sup>4</sup>

**39 structures** – dont **36 exploitations agricoles** et **3 personnes sans le statut d'agriculteur** – travaillant au moins une parcelle agricole sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, **ont été recensées** :

- **20** d'entre-elles sont **issues de la commune de Saint Sulpice la Pointe**, dont **17 exploitations agricoles**. En 2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune était de 24 (*source : Recensement Général de l'Agriculture 2010*). 3 « retraités actifs »<sup>5</sup> ou particuliers exploitent du foncier agricole ;
- **19** exploitations proviennent des communes voisines.

Suite à la réunion et aux contacts individuels (afin de joindre les exploitants n'étant pas venus à la réunion), **34 exploitations agricoles et 1 « retraité actif » ont participé à l'enquête.**

### 2.1. Des sites à vocation agricole très présents sur le territoire

*Cf. : Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole*

Lors de cette enquête, **26 sites agricoles**<sup>6</sup> utilisés par 23 structures ont été recensés sur la commune de Saint Sulpice la Pointe :

- **17 exploitations ont leur siège sur la commune** (avec au moins un bâtiment à usage agricole), dont 3 utilisent plusieurs sites sur la commune ;
- **5 sites** sont utilisés par **5 exploitations** ayant leur **siège social hors de la commune** ;
- 1 site est utilisé par une structure para-agricole.

L'ensemble des sites est réparti sur la totalité du territoire communal.

**12 structures agricoles** disposent de surfaces, mais n'utilisent pas de bâtiment sur le territoire de la commune.

### 2.2. Les espaces à vocation agricole

*Cf. : Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture*

Les calculs de surfaces ont été réalisés grâce au logiciel QGIS, à partir de la photo-aérienne IGN 2013 et des Registres Parcellaires Graphiques des exploitations agricoles.

Les **35 structures** enquêtées travaillent 3 259 ha au total, soit **une surface moyenne de 93 ha par structure**, avec cependant de **très grandes variations, entre 4 et 310 ha** (65 ha en moyenne pour les structures basées sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, avec un maximum de 209 ha).

La surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe par ces 35 structures est de **1 089 ha, soit 99 % de la SAU communale**, répartis sur 177 îlots<sup>7</sup>, soit plus de **6 ha en moyenne par îlot** (avec un maximum de 31 ha).

Les **18 structures** issues de la commune de Saint Sulpice la Pointe exploitent **59 % de la surface agricole** enquêtée.

4 A noter que les surfaces agricoles comprises à l'intérieur du périmètre de la ZAC « les Portes du Tarn » (arrêté en 2012), à l'ouest de la commune, ont été exclus de cette enquête.

5 « Retraité actif » : ancien exploitant agricole qui perçoit la retraite et continue d'avoir une activité de production sur une surface inférieure à 5 ha, déclarée à la PAC (« parcelle de subsistance »)

6 Comptant au moins un bâtiment à usage agricole

7 Un îlot est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales exploitées par le même agriculteur et délimité par des éléments physiques (routes, chemins, ruisseaux...).

## 2.3. Des terres agricoles destinées majoritairement à la production de céréales et oléoprotéagineux

Cf. : Carte 4 - Occupation de l'espace

L'espace agricole est composé (Cf. Tableau 3) :

- à **89 % de terres labourables**, dont **86 % en céréales, oléoprotéagineux** et gel, et 3 % en prairies temporaires ;
- à **9 % en prairies naturelles ou gel fixe**, situés notamment au nord-ouest et à la pointe sud de la commune,
- à **1 % en cultures pérennes** (vignes et plantes aromatiques /médicinales) ; à noter que 2 % de la surface communale se trouve dans l'aire de production de l'**AOC Vins de Gaillac** ; la commune fait également partie de l'aire géographique des Vins de Pays des Côtes du Tarn – IGP (Cf. Figure 2).

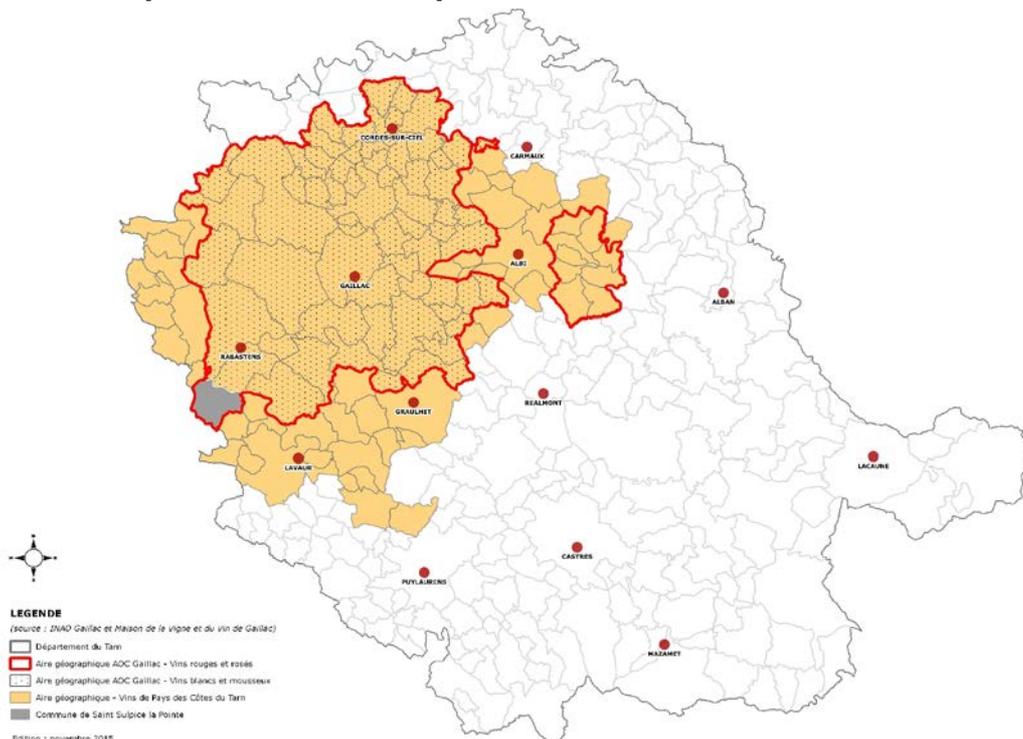
**Tableau 3 : L'assolement**

Type	Nombre d'îlots (1)	Surface concernée (ha)	%
Prairies naturelles	30	90	8%
Prairies temporaires	12	33	3%
Céréales et OléoProtéagineux (COP)	140	935	86%
Autres	18	31	3%
<i>dont cultures pérennes</i>	5	13	1%
<b>Total îlots</b>		<b>1089</b>	100%

(1) La somme du nombre d'îlots de chaque type est supérieure au nombre total d'îlots car certains îlots ont plusieurs types de couverts.

Le foncier agricole est destiné pour près des **9/10 à la production de céréales et oléoprotéagineux destinés majoritairement à la commercialisation** ; une faible part est également destinée à l'autoconsommation par les animaux.

**Figure 2 : Situation de Saint Sulpice la Pointe parmi les zones de production de vins dans le Tarn**



### 3. Les exploitations agricoles

#### 3.1. Une forte proportion d'exploitations sociétaires

Parmi les 34 exploitations enquêtées, ont été dénombrés :

- **19 agriculteurs à titre individuel**,
- **15 exploitations sociétaires** :
  - **7 EARL** unipersonnelles,
  - **2 GAEC** à 2 associés-exploitants,
  - **4 SCEA**<sup>8</sup>,
  - 1 SARL et 1 SAS à vocation agricole.

**44 % des exploitations sont des formes sociétaires** ; ce pourcentage est de 25 % au niveau du département du Tarn (*source : INSEE, RA, 2010*). Ceci est un signe de **dynamisme de l'agriculture** du secteur, les formes sociétaires étant en moyenne des structures économiques de taille plus importante que les exploitations individuelles.

#### 3.2. Des exploitations agricoles très largement « locales »

**Tableau 4 : Répartition des 34 exploitations enquêtées selon la commune du siège social**

Commune du siège d'exploitation	Nombre d'exploitations	%
SAINT SULPICE LA POINTE	17	50%
AZAS	2	35%
BUZET SUR TARN	1	
COUFOULEUX	2	
LUGAN	3	
MEZENS	1	
ROQUESERIERE	1	
SAINT LIEUX LES LAVOUR	2	
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	1	15%
GARRIGUES	1	
GIROUSSENS	1	
GRAZAC	1	
PRATVIEL	1	
Total	34	100%

Sur les 34 exploitations enquêtées ayant des parcelles sur la commune :

- **la moitié ont leur siège sur la commune de Saint Sulpice la Pointe**, soit 4 sociétés (1 GAEC, 1 EARL, 1 SCEA et 1 SARL) et 13 exploitations individuelles ; **elles travaillent 59 % de la SAU**<sup>9</sup> enquêtée ;
- 35 % ont leur siège sur 7 des 8 communes limitrophes à Saint Sulpice la Pointe, soit 12 exploitations, dont 8 sociétés (5 EARL, 2 SCEA et 1 GAEC) ;
- 15 % ont leur siège au-delà, soit 5 exploitations, dont 3 sociétés (1 EARL, 1 SCEA et 1 SAS).

8 Société Civile d'Exploitation Agricole

9 Surface Agricole Utile

### 3.3. Une emprise assez marquée des exploitations agricoles concernées sur la commune

Pour connaître l'emprise des exploitations sur le territoire, deux facteurs sont pris en compte, pour chaque exploitation :

- la SAU de l'exploitation sur la commune de Saint Sulpice la Pointe (surface absolue),
- la part de la surface de l'exploitation sur la commune de Saint Sulpice la Pointe par rapport à la SAU totale de l'exploitation (surface relative).

- **La surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe présente une très grande variation d'une exploitation à l'autre, de 1 ha à 118 ha - Cf Tableau 5.**

**Tableau 5 :**  
**Répartition des 34 exploitations selon la surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe**

SAU sur la commune de Saint Sulpice	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 ha	10	29%
de 10 à 25 ha	10	29%
de 25 à 50 ha	4	12%
> 50 ha	10	29%
<i>dont &gt; 100 ha</i>	2	6%

**Plus d'1/4 des exploitations utilisent près des 2/3 de la SAU enquêtée** en travaillant plus de 50 ha chacune sur la commune ; en particulier, 2 de ces exploitations, toutes ayant le siège social sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, **travaillent chacune plus de 100 ha.**

- La surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe représente **de 1 % à 100 % de la SAU totale** (toutes communes confondues) **de chacune des 34 exploitations** - Cf Tableau 6.

**Tableau 6 :**  
**Répartition des 34 exploitations selon la surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe par rapport à leur SAU totale**

% SAU commune / SAU totale exploit.	Nombre d'exploitations	% nombre d'exploitations
< 10 %	7	21%
de 10 à 50 %	13	38%
de 50 à 75 %	4	12%
> 75 %	10	29%
<i>dont 100 %</i>	6	18%

Pour **près de 30 % des exploitations, toutes de la commune**, plus de 75 % de la SAU se situent sur la commune de Saint Sulpice la Pointe ; en particulier, **6 de ces exploitations ont la totalité de leurs parcelles sur la commune de Saint Sulpice la Pointe.**

**Pour plus de 40 % des exploitations** concernées (14/34), les **parcelles situées sur la commune de Saint Sulpice la Pointe** constituent la **majeure partie de la SAU exploitée**.

La **SAU moyenne des exploitations** agricoles enquêtées est de **96 ha** ; pour les seules exploitations issues de la commune de Saint Sulpice la Pointe, elle est inférieure, à 68 ha.

### 3.4. Les caractéristiques des exploitations agricoles en terme de productions

#### 3.4.1. Des exploitations orientées vers les "grandes cultures"<sup>10</sup>

##### ■ 7 exploitations sur 10 spécialisées

Les **34** exploitations ont ensemble **45 ateliers de production** (Cf. Tableau 7), soit 1,3 ateliers en moyenne par exploitation :

- **36 ateliers de production végétale** (soit 80 %), dont 30 en « grandes cultures » et 3 en viticulture ;
- **9 ateliers d'élevage**.

**Tableau 7 : Répartition des ateliers de production des exploitations**

Production	Nombre d'ateliers
GRANDES CULTURES	30
BOVINS VIANDE	3
VITICULTURE	3
AVICULTURE	2
OVINS VIANDE	2
CAPRINS LAIT	1
EQUINS	1
ARBORICULTURE	1
MARAICHAGE	1
PLANTES A PARFUM ET MEDICINALES	1
Total	45

Sur les 34 exploitations enquêtées, **70 % (soit 24 exploitations)** sont spécialisées dans une **seule production** :

- 20 en grandes cultures,
- 1 en « bovins viande », 1 en « ovins viande », 1 en « caprins lait » et 1 en élevage équin.

**10 exploitations ont chacune 2 ateliers de production** (voire 3 pour 1 exploitation) ; en particulier, **5 d'entre elles** sont en système **élevage « polyculture-élevage »**.

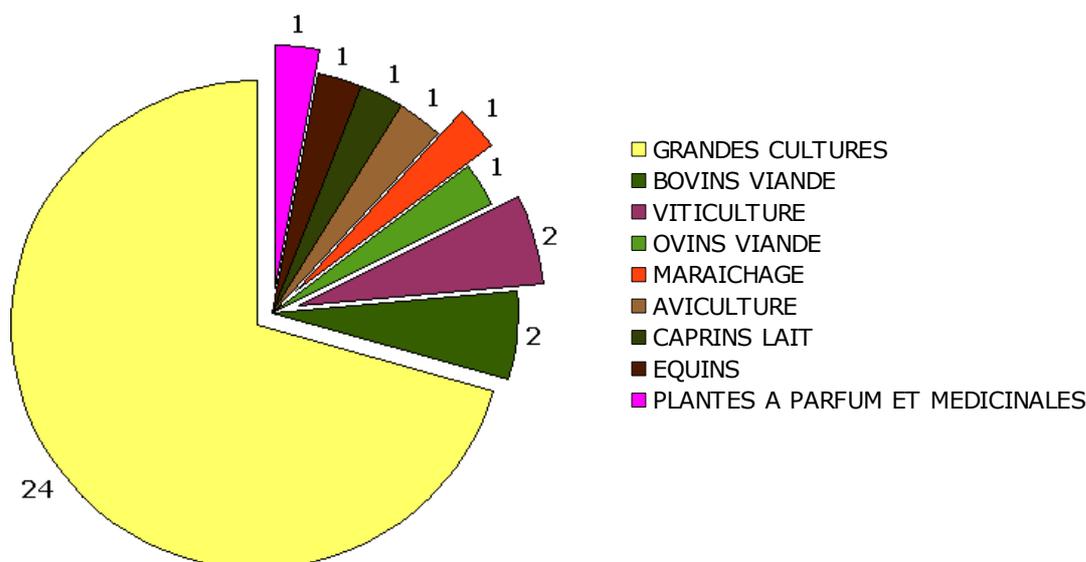
##### ■ Les productions principales

La production principale correspond à l'activité dominante (chiffre d'affaires, revenu) pour une exploitation agricole.

Concernant la commune de Saint Sulpice la Pointe, **une production principale** est ressortie majoritairement de l'enquête menée auprès des 34 exploitations agricoles : la production « **grandes cultures** » (Cf. Figure 3).

<sup>10</sup> "Grandes cultures" : cultures de type céréales, oléagineux, protéagineux

**Figure 3 : Répartition des productions principales des exploitations**  
(nombre d'ateliers)



### 3.4.2. La production principale majoritaire : "grandes cultures"

**Plus des 9/10 des exploitations** (30/34) sont concernées ; c'est la production principale de 24 d'entre elles et l'unique production pour 20 exploitations (dont 5 d'agriculteurs à titre secondaire).

L'ensemble des 30 exploitations a une **surface en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) moyenne de 93 ha**, avec des variations entre 6 et 300 ha ; les 20 exploitations spécialisées ont une SCOP moyenne de 106 ha ; **la moitié des exploitations a plus de 100 ha en cultures**. 60 % de ces exploitations (18) ont développé des **cultures à haute valeur ajoutée** (semences...).

Ce sont donc des **structures économiques de taille importante**.

Les principales caractéristiques de ces 30 exploitations se dissocient en 3 groupes selon la taille de la structure :

#### – Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) < environ 35 ha

30 % des exploitations (soit 9 exploitations) appartiennent à cette catégorie. La moyenne d'âge des exploitants est de 50 ans.

La taille de ces ateliers est trop faible (13 ha en moyenne) pour pouvoir dégager à eux-seuls un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants sont plutôt dans une logique de gestion / préservation de terres de famille, et **ont recours à une activité extérieure** (5 agriculteurs à titre secondaire) ; 3 autres ont cette production en **complément d'une autre production principale** (atelier végétal ou d'élevage). Une exploitation est certifiée en agriculture biologique.

#### – Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) comprise entre 35 et 100 ha

20 % des exploitations (soit 6 exploitations) relèvent de ce groupe. La moyenne d'âge des exploitants est de 51 ans.

La taille de ces ateliers est trop faible (67 ha en moyenne) pour pouvoir dégager à eux seuls un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants recherchent d'autres activités, agricoles ou non, pour assurer la viabilité de l'entreprise. Au niveau agricole, ils recherchent des opportunités pour diversifier les cultures, les productions, ou pour augmenter la valeur ajoutée des activités existantes. Le recours à **l'irrigation** est alors déterminant pour pouvoir diversifier les cultures ; 5 exploitations produisent des **cultures à haute valeur ajoutée**, notamment des semences.

2 exploitations ont une activité complémentaire à cette activité principale et 2 autres ont une autre production principale ; une exploitation est certifiée en agriculture biologique.

– **Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) > 100 ha**

La moitié des exploitations (soit 15 exploitations) ont une surface agricole de plus de 100 ha. La moyenne d'âge des exploitants est de 51 ans.

**10 exploitations sont des formes sociétaires.** La très large majorité sont des exploitations céréalières spécialisées.

La taille de ces structures (158 ha en moyenne) permet de dégager un revenu suffisant pour maintenir, voire développer l'entreprise agricole. Ces exploitations ont pu diversifier les cultures en produisant par exemple des **semences** grâce au potentiel d'irrigation de l'exploitation. Plusieurs de ces exploitations signalent des **projets** d'agrandissement foncier et/ou d'installation de jeunes agriculteurs.

Ces structures sont donc qualifiées de « **dynamiques** ».

### 3.5. Les caractéristiques des 35 exploitants agricoles

#### 3.5.1. Un niveau élevé d'emploi agricole

■ **Parmi les 35 exploitants** sur les 34 exploitations enquêtées<sup>11</sup> :

- **32** sont agriculteurs à **titre principal**,
- **3** sont agriculteurs à **titre secondaire**, soit 12 % des exploitants.

■ **4** personnes ont le statut de « **conjoint-collaborateur** » (participant aux travaux de l'exploitation).

■ **17 exploitations**, dont 10 sociétés, **emploient des salariés**, pour environ **22 équivalents temps plein**, correspondant notamment à la main d'œuvre saisonnière liée aux travaux sur les cultures de semences.

#### 3.5.2. L'âge des exploitants et la succession

■ **28 % des exploitants ont 57 ans ou plus - Cf. Tableau 8.**

Parmi les 10 exploitants de plus de 57 ans, **6 déclarent avoir une succession assurée**, dont 4 grâce à l'installation prévue d'un jeune.

Parmi les 5 exploitants qui ont **60 ans ou plus** (dont 1 agriculteur à titre secondaire), 4 déclarent avoir une **succession assurée**.

**Tableau 8 : Répartition par âge des 35 exploitants**

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 – 56 ans	57 ans et plus
<b>Nombre</b>	8	17	10
<b>Moyenne d'âge</b>	32	50	62

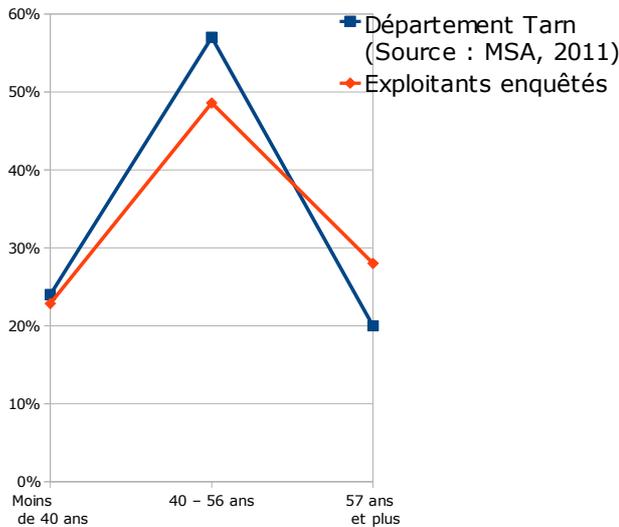
L'âge moyen des exploitants est de **49 ans**.

11 Une exploitation ne compte pas d'exploitant agricole et un agriculteur est gérant-exploitant unique de 2 sociétés.

■ **La population agricole enquêtée est plus âgée que la population agricole du département** Cf. Figure 4 et Tableau 10.

**Figure 4 et tableau 9 : Répartition des exploitants agricoles enquêtés par tranche d'âge et comparaison départementale**

**Figure 4**



**Tableau 9**

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 - 56 ans	57 ans et plus
<b>Nombre</b>	8	17	10
<b>Moyenne d'âge</b>	32	50	62

■ **Les installations de jeunes agriculteurs**

Depuis 2005, **6 jeunes agriculteurs**<sup>12</sup> se sont installés sur 6 exploitations du secteur, dont 1 avec la DJA<sup>13</sup>. Il s'agit de :

- Serge LAPASSE (2005, DJA), Frédéric CASSE (2013) et Pierre MESTRE (2014) à **Saint Sulpice la Pointe**,
- Christelle ZANCHETTA à Garrigues (2007), Philippe LACOURT à Lugan (2009), et Caroline CLAVEL (EARL DE SAINT LIEUX, 2014) à Saint Lieux lès Lavaur.

**3.5.3. Zoom sur les exploitations ayant leur siège sur la commune de Saint Sulpice la Pointe**

*Cf. Carte 5a - Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur la commune de Saint Sulpice la Pointe*

Parmi les 17 exploitations ayant le siège social et un site à vocation agricole sur la commune, on trouve :

- **14 exploitations** où les agriculteurs exercent à **titre principal** et **3 agriculteurs à titre secondaire** ;
- **12 exploitations** (soit plus de 70 %) où tous les agriculteurs ont **moins de 57 ans** ; en particulier, on trouve 3 exploitations qui comptent un jeune installé depuis moins de 10 ans ;
- **5 exploitations**, où tous les **agriculteurs sont âgés de 57 ans ou plus** ; parmi elles, **3 ont un successeur prévu**, dont 2 grâce à l'installation d'un jeune agriculteur prévue à court terme. **2 exploitations sont sans succession assurée**, dont un agriculteur à titre secondaire.

12 Ayant moins de 40 ans lors de l'installation

13 Dotation d'Installation aux Jeunes Agriculteurs

### 3.6. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles et mode de faire-valoir

Cf. : Carte 6 – Régime de fonctionnement des exploitations et mode de faire-valoir

#### 3.6.1. Mode de faire-valoir des surfaces agricoles

**Tableau 10 : Répartition de la surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe en fonction du mode de faire-valoir**

Mode de faire-valoir	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
Ilot en totalité en propriété	83	516	47%
Ilot en partie en propriété	10	144	13%
Ilot en totalité en fermage	80	411	38%
<i>Autre cas</i>	4	18	2%
<b>Total îlots</b>	<b>177</b>	<b>1089</b>	100%

Sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, plus de la moitié de la surface est exploitée en faire-valoir direct (propriété de l'exploitant), ce qui est une **situation plutôt correcte vis-à-vis de la pérennisation des structures agricoles**.

#### 3.6.2. Régime de fonctionnement des exploitations agricoles

Pour mieux comprendre les évolutions possibles des structures et des surfaces agricoles, on peut classer les exploitations agricoles en 4 régimes de fonctionnement, liés en partie à l'âge du ou des exploitant(s) ; on distingue ainsi les exploitations :

- **en "voie de développement"** (1) : exploitation comptant au moins un jeune agriculteur installé au cours des 10 dernières années ;
- **en "fin de carrière"** (3) : exploitation d'un agriculteur de plus de 57 ans ;
- **patrimoniale** (4) : exploitation gérée par un retraité actif ou un agriculteur à titre secondaire ne mentionnant pas de projet de développement ;
- **en "rythme de croisière"** (2) : autres cas ; cas particulier : exploitation en forme sociétaire comptant un jeune agriculteur ayant remplacé un ancien associé, sans évolution importante de la structure prévue (agrandissement foncier, augmentation de la production, changement de production...).

**Tableau 11 : Répartition de la surface exploitée sur la commune de Saint Sulpice la Pointe en fonction du régime de fonctionnement des exploitations**

Régime de fonctionnement	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	% de la surface
1. EA en phase de développement	37	213	20%
2. EA en rythme de croisière	99	618	57%
3. EA en fin de carrière	32	199	18%
4. EA en gestion « patrimoniale »	2	3	0%
<i>Non concerné</i>	7	56	5%
<b>Total îlots</b>	<b>177</b>	<b>1089</b>	100%

Sur la commune de Saint Sulpice la Pointe, plus de la moitié de la surface est travaillée par des exploitations en "rythme de croisière", et 20 % par des structures en phase de développement, tandis que 18 % est utilisée par des exploitations en "fin de carrière". Cela représente une **situation plutôt favorable quant à l'avenir des structures agricoles du secteur dans les années à venir.**

### 3.7. Les exploitations agricoles enquêtées : synthèse et enjeux

#### 3.7.1. Synthèse de quelques caractéristiques des exploitations de la commune

**Tableau 12 : Comparaison de quelques caractéristiques concernant les exploitations enquêtées avec celles des structures tarnaises**

	<b>34 exploitations enquêtées</b>	<b>Tarn</b>
Population agricole :		
• < 40 ans	23 %	24 %
• 40 – 56 ans	49 %	57 %
• >= 57 ans	28 %	20 %
Installations :		
part de DJA dans la population agricole/an 2005-2014 (source : CA81, 2014 et RA, 2010)	1,3 %	1,1 %
Part des exploitations sociétaires (source Tarn : RA, 2010)	44 %	25 %

#### 3.7.2. Les atouts des exploitations enquêtées

- des **structures agricoles dynamiques** : 44 % d'exploitations sous forme sociétaire, des structures économiques de taille importante, des exploitations qui diversifient leurs productions, notamment grâce à des cultures à "haute valeur ajoutée",
- une **agriculture « locale »** : 85 % d'exploitations basées sur la commune de Saint Sulpice la Pointe ou ses communes voisines,
- des exploitations avec des **projets** : développement de la production, agrandissement/construction de bâtiments, installation d'un jeune...,
- une **situation qui paraît plutôt favorable pour l'évolution des structures agricoles** dans les années à venir, au vu du niveau d'installation de jeunes agriculteurs dans la dernière décennie, et des prévisions de succession.

#### 3.7.3. Les enjeux et perspectives pour les exploitations agricoles

- Poursuivre les adaptations des systèmes de productions (niveau de production, diversification...).
- Maintenir un niveau d'installations suffisant pour assurer le renouvellement des générations et la pérennisation des exploitations ; assurer le maintien du foncier agricole en fermage.
- **Préserver les alentours (100 mètres) des sites agricoles** (avec ou sans lien avec l'élevage) par rapport à l'urbanisation.

## 4. Les sites agricoles et l'urbanisation

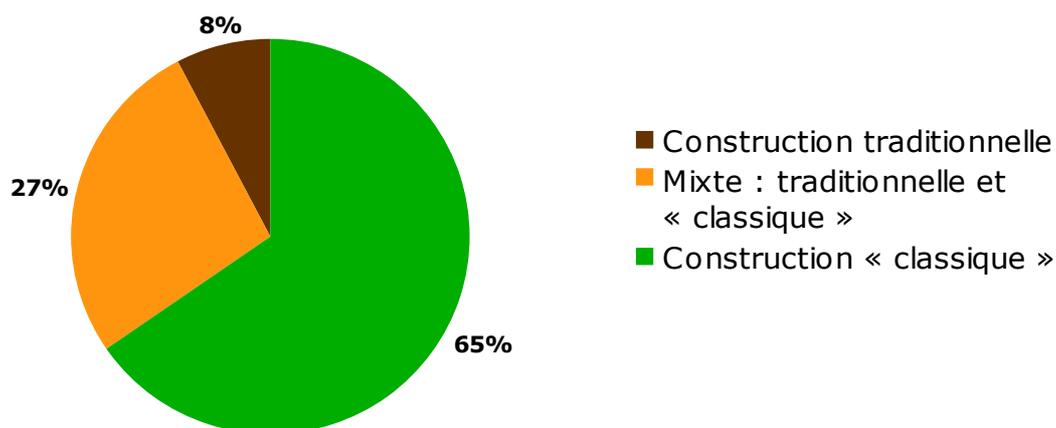
Cf. Carte 7a - Identification et vocation des sites agricoles

### 4.1. Des sites agricoles dispersés sur l'ensemble du territoire communal

En terme d'utilisation, les structures enquêtées ont identifié **26 sites** sur la commune de Saint Sulpice la Pointe (Cf. paragraphe 2.1). Un même site peut englober plusieurs bâtiments, qui peuvent avoir plusieurs vocations (exemple : élevage, stockage de foin et/ou de matériel ou de céréales).

- **7 sites liés à l'élevage, en majorité dans la moitié sud de la commune, dont :**
  - 2 sites avec des bovins viande,
  - 2 sites liés à un élevage avicole,
  - 2 sites d'élevage ovin viande,
  - 1 site caprin laitier.
  
- **19 autres sites sont consacrés uniquement au stockage de céréales ou de matériel.**
  
- Il est à noter que **8 exploitations ont chacune un projet de construction ou d'agrandissement** d'un bâtiment agricole, **en majorité au sud de la commune** ; à noter 1 projet de construction d'un bâtiment d'élevage.
  
- **92 %** des sites comptent au moins une **construction « classique »** (parpaings, charpente métallique...), érigée pour le développement de la production ou l'amélioration des conditions de travail ; sur plus de la moitié **des sites**, des bâtiments de **construction traditionnelle**, en pierre « de pays » sont également encore utilisés, la plupart du temps en parallèle des bâtiments plus « modernes » ; ils sont présents sur les sièges d'exploitation anciens ou actuels (Cf. Carte 7b - Les types de construction agricole - et Figure 5).

**Figure 5 : Répartition des sites agricoles selon le type de construction des bâtiments présents**



Cette information, à savoir l'identification des sites de construction traditionnelle, permettra aux élus de la commune de Saint Sulpice la Pointe d'enrichir la **réflexion sur le « pastillage » des bâtiments remarquables** dans le cadre du PLU (définition des bâtiments « remarquables » situés en zone A du PLU et pouvant changer d'affectation).

## 4.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites agricoles

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un rayon d'« inconstructibilité » autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage des fumiers, lisiers...) des habitations de « tiers » (toute personne extérieure à l'exploitation concernée), varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : **Règlement Sanitaire Départemental – RSD –, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE.**

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui pourrait conduire à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire –, la Chambre d'agriculture du Tarn recommande d'appliquer un rayon de 100 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet.

Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole ; il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille...), de silos, de cellules de stockage de céréales, de hangars de stockage de matériel... Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières...) ou de risque d'incendie.

**Selon la Chambre d'agriculture du Tarn**, l'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de **préservé une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres** autour de tout bâtiment ou installation technique agricole.

Sur la commune de **Saint Sulpice la Pointe**, une exploitation est soumise à **déclaration** selon le régime ICPE ; il s'agit d'un élevage de **bovins viande**, dont le site se trouve au nord-ouest de la commune. Les 6 autres sites ayant une activité liée à l'élevage dépendent du **RSD**.

Compte tenu de la localisation des sites agricoles, les zones de « non-constructibilité » sont dispersées sur l'ensemble du territoire agricole de la commune de Saint Sulpice la Pointe.

## 5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole

Plusieurs paramètres concernant les surfaces agricoles sont particulièrement importants pour le fonctionnement actuel des exploitations, et donc leur pérennisation et développement éventuel ; il s'agit notamment du niveau des potentialités agronomiques, de la présence **d'infrastructures** permettant d'améliorer ce potentiel (drainage, irrigation) et de l'utilisation de ces surfaces pour l'**épandage des effluents d'élevage**. Les surfaces concernées peuvent ainsi être qualifiées de « **stratégiques** » pour les exploitations agricoles.

### 5.1. Des sols à potentialités agronomiques moyennes à très bonnes

*Cf. Carte 8 - Les unités cartographiques de sols (UCS) de la commune de Saint Sulpice la Pointe*

*Remarque préalable : La carte des sols présentée dans ce document utilise la **carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Conservation des Sols) du Tarn de 2012**. L'échelle de précision de cette carte IGCS est le 1/100 000<sup>ème</sup>. Localement, sa précision est meilleure. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune, à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>, ou à une échelle plus précise.*

Ces données sol sont la **propriété de la Chambre d'agriculture du Tarn et de MIDIVAL Toulouse**. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les organismes propriétaires des données, les auteurs (Delaunois A., Revel J.C.) et la précision du document d'origine (échelle du 1/100 000<sup>ème</sup>).

*Source bibliographique :*

*Delaunois A., Revel J.-C., 2012 – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion et Cartographie des Sols) du Tarn. Chambre d'Agriculture du Tarn, MIDIVAL, une carte au 1/250 000<sup>ème</sup>, une carte au 1/100 000<sup>ème</sup>, une base de données sémantiques sous DoneSol.*

**La commune de Saint Sulpice la Pointe** se situe au croisement des vallées alluviales du Tarn et de l'Agout.

Elle comprend **deux grands types de sols** :

- Des sols des **basses plaines d'alluvions récentes des vallées du Tarn et de l'Agout** (*en vert foncé, n° 1 et 7*) : ce sont des sols brunifiés, parfois lessivés, souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse, parfois mal drainés naturellement ; ces sols sont faciles à travailler ; leurs **potentialités sont le plus souvent élevées, et** majorées quand ils sont **irrigués**.
- Des sols des **terrasses d'alluvions anciennes des vallées du Tarn et de l'Agout** (*en vert clair, n° 4, 5, 9, 12*) : ce sont des bouldiers, des sols lessivés, à texture dominante limoneuse en surface, le plus souvent **mal drainés naturellement** ; les potentialités de l'UCS 9 sont meilleures que celles de l'UCS 5, moyenne terrasse du Tarn, aux sols plus pentus et plus érodés ; **avec l'irrigation, les potentialités de ces sols sont majorées**.

*(source : A. Delaunois, Chambre d'agriculture du Tarn, 2015)*

## 5.2. D'importantes infrastructures de drainage et d'irrigation

Cf. Carte 9 - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces drainées et/ou irrigables

### 5.2.1. Près d'un tiers de la surface a été drainée

35 îlots ont été drainés (dont la grande majorité pour la totalité de leur surface) ; ils sont répartis majoritairement **au sud et à l'est du territoire communal**.

Cela correspond à une surface totale de 323 ha, soit 30 % de la surface enquêtée.

### 5.2.2. Deux tiers de surfaces irrigables

86 îlots sont irrigables. Ils sont travaillés par **23 exploitations** qui utilisent en très large majorité le **réseau de l'ASA<sup>14</sup> de Saint Sulpice la Pointe** (9/10 de la surface irriguée), et pour 10 % de la surface irriguée, le réseau de l'ASA de Saint Lieux Lès Lavaur (au nord-est) et des infrastructures « privées » (stations de pompage et canalisations enterrées). Cela correspond à une surface totale de 692 ha (soit 63 % de la surface agricole enquêtée), majoritairement **au sud et à l'est de la commune**. Afin de faciliter la gestion de l'irrigation, 4 exploitations ont également installé chacune un **pivot** sur leurs parcelles. A noter qu'une exploitation a le projet de raccorder de nouvelles surfaces au réseau ASA, au sud de la commune.

**Selon la Chambre d'agriculture du Tarn, ces conduites d'irrigation (notamment celles des ASA) et ces surfaces irrigables sont à préserver**, compte tenu de l'enjeu que représente l'irrigation dans le système de production de ces exploitations (notamment pour le maintien et le développement des **cultures à haute valeur ajoutée**), mais aussi afin d'éviter tout problème au niveau des habitations qui pourraient être construites sur ces mêmes réseaux d'irrigation.

## 5.3. Un territoire faiblement concerné par les épandages d'effluents

### 5.3.1. 10 % des surfaces agricoles reçoivent des effluents d'élevage

Cf. Carte 10a - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – **RSD** – ou installations classées pour la protection de l'environnement – **ICPE**.

**Pour la commune de Saint Sulpice la Pointe, 10 % de la surface agricole sont nécessaires** pour l'épandage des fumiers et lisiers de **7 exploitations**, dispersés sur l'ensemble du territoire concerné - Cf. Tableau 13.

Le **plan d'épandage** en cours d'élaboration, de l'exploitation soumise à **déclaration** au titre des **ICPE**, représente la moitié de cette surface<sup>15</sup>, **au nord et au centre de la commune**.

14 Association Syndicale Autorisée, ici dans le domaine de l'irrigation

15 En surface "brute", c'est-à-dire ne tenant pas compte des éventuelles exclusions réglementaires d'épandage (proximité des "tiers", cours d'eau...).

**Tableau 13 : Surfaces nécessaires à l'épandage des effluents d'élevage**  
(source : enquête)

<i>Surface recevant ou pouvant recevoir...</i>	<b>Nombre d'îlots</b>	<b>Surface concernée (ha)</b>	<b>Surface concernée %</b>
<b>Des effluents d'élevage</b>	<b>24</b>	<b>113</b>	<b>10%</b>
Issus d'élevages <b>RSD</b> (sans plan d'épandage déposé en Préfecture)	13	53 (*)	5%
Issus d'élevages <b>ICPE</b> déclaration, avec un <b>plan d'épandage</b> en cours d'élaboration	11	60 (*)	6%
<b>Aucun effluent</b>	153	976	90%
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>1089</b>	<b>100%</b>

: surface "brute", c'est-à-dire ne tenant pas compte des éventuelles exclusions réglementaires d'épandage (proximité des "tiers", cours d'eau...).

### 5.3.2.1 % de la surface agricole nécessaire pour l'épandage de compost de boues de station d'épuration

*Cf. Carte 10a - Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents*

L'épandage des boues de station d'épuration (ou de compost à base de boues) sur les parcelles est encadré par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêtés du 8 janvier 1998 et du 3 juin 1998). Celui-ci est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; il doit être réalisé à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des boues et la pratique utilisée (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h).

**Concernant la commune de Saint Sulpice la Pointe**, plus de 1 % de la surface agricole enquêtée (1 îlot), est nécessaire pour l'épandage de compost de boues de stations d'épuration, soit une **surface potentielle de 17 ha**, au sud-ouest de la commune.

### 5.3.3. Les zones de « non-constructibilité » liées aux épandages des effluents

*Cf. Carte 10b - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection*

La réglementation prévoit, pour les seuls **élevages ICPE soumis à autorisation**, l'application du principe de réciprocité ; toute nouvelle construction de « tiers » doit tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance suffisante des parcelles recevant des effluents d'élevage.

Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent leur activité agricole.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations, **la Chambre d'Agriculture du Tarn recommande d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.**

**Concernant la commune de Saint Sulpice la Pointe**, la priorité est au respect des 2 plans d'épandage, l'un déposé en Préfecture concernant l'épandage de compost de boues de station d'épuration, l'autre en cours d'élaboration, de l'exploitation soumise à déclaration au titre des ICPE.

Les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD sans plan d'épandage déposé en Préfecture sont également à préserver afin de laisser une marge de manœuvre à l'activité actuelle et au développement des exploitations agricoles.

Les **zones de « non-constructibilité »** ainsi définies recouvrent des **surfaces dispersées sur l'ensemble de la surface agricole enquêtée**.

## 5.4. Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

*Cf. Carte 11 – Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles*

En parallèle des paramètres décrits ci-dessus, les exploitations agricoles possèdent dans leur parcellaire des **îlots essentiels pour leur bon fonctionnement** et leur pérennisation, à d'autres titres - *Cf. Tableau 14*. Il s'agit par exemple de parcelles situées à proximité des bâtiments d'exploitation et/ou valorisées par des **productions à haute valeur ajoutée** (semences, maraîchage, plantes aromatiques ou médicinales...).

De plus, certaines parcelles sont conduites selon le cahier des charges de l'**Agriculture Biologique** ; elles représentent 67 ha, soit **6 % de la surface** enquêtée, et concernent 3 exploitations. Ces parcelles se trouvent majoritairement à l'est de la commune.

**Près de 40 % de la surface agricole enquêtée** a été ainsi identifiée comme stratégique, sur l'ensemble du territoire communal.

**Tableau 14 : Autres surfaces stratégiques pour les structures agricoles**

*(source : enquête et Chambre d'agriculture du Tarn)*

Type de surface stratégique	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	En %
Surfaces stratégiques en terme fonctionnel (proche des bâtiments d'exploitation...) (1)	25	89	8 %
Surface en production à haute valeur ajoutée (semences, maraîchage, plantes aromatiques ou médicinales) <sup>16</sup>	46	418	38 %
Surface en agriculture biologique*	10	67	6 %
Non concerné	65	666	61 %
Total		1089	100 %

(\*) : certaines surfaces sont déjà comprises en partie dans (1).

16 et \* : certaines de ces surfaces sont déjà comptées dans (1)

## 5.5. Les espaces agricoles de la commune : synthèse et enjeux

### 5.5.1. Synthèse

- des potentialités agronomiques moyennes à très élevées, conjuguées à d'importantes améliorations par le drainage et **l'irrigation** (réseau ASA, pivots) ;
- une très large majorité de la SAU en terres labourables, très majoritairement consacrées la production de céréales et oléoprotéagineux ;
- des surfaces nécessaires aux épandages des effluents (des élevages et de station d'épuration).

### 5.5.2. Les enjeux concernant les espaces agricoles

- préserver les surfaces et infrastructures stratégiques pour les exploitations (**surfaces irrigables** et/ou drainées, **épandages**, surfaces utilisées pour les cultures à haute valeur ajoutée...), vis-à-vis de l'urbanisation.

## 6. Conclusion sur l'agriculture de la commune et les enjeux sur le secteur "du centre-ville à l'A68"

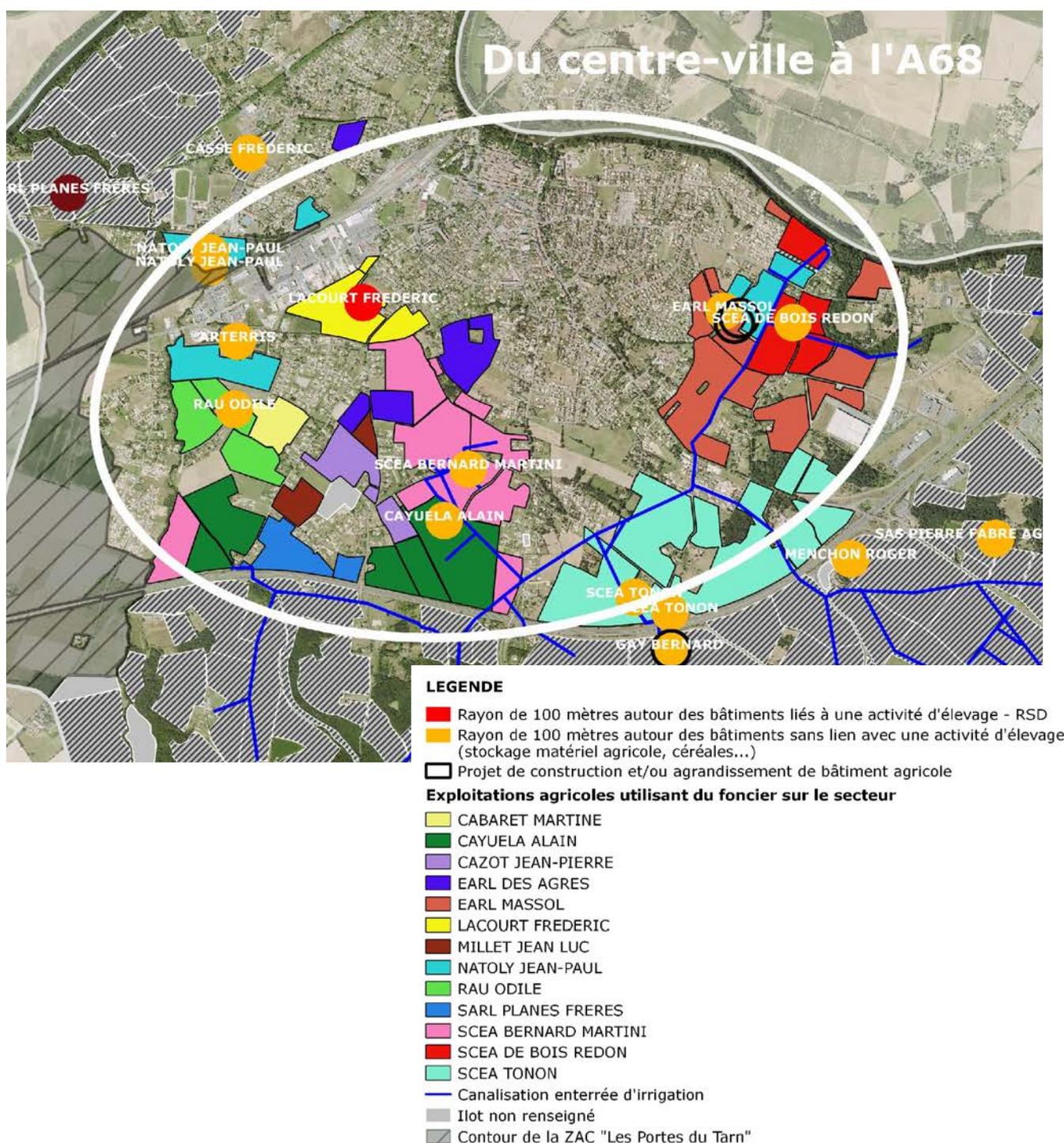
Cf. Carte 12 – Synthèse des espaces agricoles à enjeux

**Saint Sulpice la Pointe** est une **commune où l'agriculture est nettement présente**, orientée vers les "grandes cultures", avec cependant plusieurs élevages, notamment au sud.

Les exploitations y sont de taille importante, dynamiques (diversification, projets...), dans un **contexte d'urbanisation croissante au nord de la commune (secteur "du centre ville à l'A68")**.

**Les enjeux agricoles sont donc forts**, que ce soit à proximité des sites ou des surfaces agricoles.

**Figure 6 : Structures concernées par le secteur "du centre-ville à l'A68"**



**13 exploitations agricoles**, dont 9 de Saint Sulpice la Pointe, ont été identifiées comme ayant du foncier agricole dans ce grand secteur ; 4 d'entre elles sont dites en "fin de carrière".

**9 sites agricoles** sont présents dans ce secteur : **6 sièges sociaux d'exploitations**, dont 2 en "phase de développement", l'une à l'est du secteur, l'autre plus vers l'ouest. 2 de ces exploitations sont en "fin de carrière", avec des repreneurs prévus. On trouve un bâtiment abritant des brebis (au RSD), vers l'ouest, et **2 projets de construction de bâtiments agricoles**, à l'est (dont un projet de bâtiment d'élevage).

Les surfaces sont en quasi-totalité des terres labourables ; on trouve cependant des surfaces de **vignes** à l'ouest, sur des **parcelles classées "AOC Vins de Gaillac"**, comme d'autres vers l'est. En terme de potentialités agronomiques, ce secteur se situe sur les **sols dont les potentialités sont les meilleures sur la commune**. Le sud et l'est de ce secteur sont irrigables grâce au **réseau de l'ASA de Saint Sulpice la Pointe**, dont les canalisations traversent le secteur du nord-est vers le sud. Des surfaces ont également été drainées. On y trouve de nombreuses surfaces utilisées pour des cultures à haute valeur ajoutée (**semences**).

Une majorité du foncier est exploitée en **faire-valoir direct** sur ce secteur.

Ce secteur est localement "sous l'influence" des **épandages d'effluents d'élevage**, avec notamment, un plan d'épandage ICPE déclaration en cours d'élaboration sur des parcelles au sud-ouest, et des épandages RSD au nord-ouest et au nord-est.

***L'agriculture est donc nettement présente au sein de ce secteur fortement urbanisé, avec d'importantes "contraintes" à prendre en compte dans la réflexion sur le nouveau projet d'urbanisation.***

# ANNEXE 1

## Liste des exploitants et autres gestionnaires ayant contribué à la réalisation de ce diagnostic foncier, rural et agricole

Exploitation /Associés	Commune du siège social
AICHE SAMUEL	PRATVIEL
BARTHERE GISELE	SAINT-SULPICE
CABARET MARTINE	SAINT-SULPICE
CASSE FREDERIC	SAINT-SULPICE
CAYUELA ALAIN	SAINT-SULPICE
CAZOT JEAN-PIERRE	SAINT-SULPICE
EARL DE LA TUQUE	SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
EARL DES AGRES - VINCENT DOMINIQUE	BUZET SUR TARN
EARL DOMAINE DE SAINT LIEUX - CLAVEL CAROLINE	SAINT-LIEUX-LES-LAVAU
EARL LA BOUYAYO - BOU CHRISTOPHE	COUFOULEUX
EARL LES CAUQUILLOUS - NOUREAU JACKY	GIROUSSENS
EARL MARLIC - MARLIC REGIS	AZAS
EARL MASSOL - MASSOL JEAN-MARIE	SAINT-SULPICE
GAEC DE LA MOULINE - PAGES GILLES - PAGES SERGE	LUGAN
GAEC DE LA PESCADOUYRE RABAUD MONIQUE - RABAUD OLIVIER	SAINT-SULPICE
GAY BERNARD	SAINT-SULPICE
GERMA CHRISTIAN	ROQUESERIERE
LACOURT FREDERIC	SAINT-SULPICE
LACOURT PHILIPPE	LUGAN
LEVADE CHRISTIANE	SAINT-SULPICE

<b>Exploitation /Associés</b>	<b>Commune du siège social</b>
MENCHON ROGER	LUGAN
MESTRE PIERRE	SAINT-SULPICE
MILLET JEAN-LUC	MEZENS
NATOLY JEAN-PAUL	SAINT-SULPICE
RAU ODILE	SAINT-SULPICE
ROY JEAN	SAINT-SULPICE
SARL PLANES FRERES - PLANES JEAN-CLAUDE	SAINT-SULPICE
SAS PIERRE FABRE AGRONOMIE - ALEXANDRE PANEL	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR
SCEA BERNARD MARTINI - MARTINI BERNARD - MARTINI CORINNE	COUFOULEUX
SCEA DE BOIS REDON - LACOURT DANIELLE - GOURMANEL RENE	GRAZAC
SCEA DU COMMUNAL - LACOURT MARIE-THERESE	AZAS
SCEA TONON - TONON THIERRY - TONON CAROLE	SAINT-SULPICE
SOULOUMIAC CHANTAL	SAINT-SULPICE
ZANCHETTA CHRISTELLE	GARRIGUES

## ANNEXE 2

### Description des qualités agronomiques des Unités Cartographiques de Sols (UCS) de la commune de Saint Sulpice la Pointe

La commune de Saint Sulpice la Pointe se situe dans la région pédologique des **vallées alluviales principales du Bassin Aquitain**.

#### ■ Les sols des basses plaines d'alluvions récentes de la vallée du Tarn et de l'Aveyron (UCS 1, 2, 3, 204, 210, 216)

Ce sont des sols brunifiés, parfois lessivés, souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse, parfois argileuse ou graveleuse, parfois mal drainés naturellement.

Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes.

Ces sols sont souvent faciles à travailler. Ils ont souvent une tendance à la battance et à se reprendre en masse (perte de structure). Ils sont souvent profonds à assez profonds, avec une bonne à assez bonne tenue à la sécheresse. Les excès d'eau en hiver sont souvent nuls à modérés. Les besoins en drainage sont donc plus faibles que pour les sols des terrasses sur alluvions anciennes (UCS 4 et 5). Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

En dessous de la Basse Plaine, en bordure du Tarn, se trouvent quelques bandes de terre parfois inondables, d'extension très réduite. Les sols y sont très jeunes, profonds, fertiles, de texture légère sablo-limoneuse. Ce sont des sols de bonnes potentialités, mais d'extension réduite, et avec des risques d'inondation.

Sur le palier inférieur, les sols sont le plus souvent profonds et de très bonnes potentialités (UCS 1).

#### → Liste des UTS dans l'UCS 1 du 1/250 000<sup>ème</sup> (étude 25081)

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
3	Sol peu évolué brunifié à limoneux, parfois hydromorphe en profondeur, issu d'alluvions récentes.	37
4	Sol peu évolué brunifié calcique, parfois faiblement lessivé, parfois faiblement caillouteux et cailloutique de profondeur, issu d'alluvions et/ou de colluvions récentes calcaires.	15
6	Sol peu évolué brunifié, parfois hydromorphe, calcaire, parfois décarbonaté en surface, issu d'alluvions récentes argileuses calcaires.	5
7	Sol très caillouteux brunifié issu d'alluvions récentes, parfois calcaires.	15
9	Sol brun lessivé hydromorphe à moyenne profondeur, parfois très caillouteux en profondeur, parfois à horizon d'accumulation de concrétions calcaires fossiles, issu d'alluvions récentes.	15
8	Sol brun faiblement lessivé, parfois hydromorphe à moyenne profondeur, issu d'alluvions récentes.	5
1	Sol peu évolué sableux ou limoneux, graveleux en profondeur, issu d'alluvions récentes, parfois inondable.	1
16	Sol brun lessivé hydromorphe, avec parfois un gley en profondeur, issu d'alluvions récentes.	2
10	Sol brun lessivé hydromorphe, très caillouteux en surface ou en profondeur, issu d'alluvions récentes.	5

## ■ Les sols des terrasses planes d'alluvions anciennes de la vallée du Tarn (UCS 4, 5)

Ce sont des bouldiers, des sols lessivés, le plus souvent limoneux en surface, localement graveleux, acides, le plus souvent mal drainés naturellement.

Ces sols sont faciles à travailler. Ils ont une tendance très élevée à la battance et à se reprendre en masse rapidement (perte de structure). Ils ont souvent des contraintes agronomiques fortes suite à leur faible réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et aux excès d'eau en hiver ; ceci leur confère souvent de faibles potentialités agronomiques naturelles. Avec le drainage et l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement leur potentialité.

**Sur la basse terrasse (UCS 4)**, les bouldiers profondes sont plus fréquentes. Les potentialités de ces sols sont meilleures que ceux de la moyenne terrasse.

### → Liste des UTS dans l'UCS 4 du 1/250 000<sup>ème</sup>

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
104	Sol lessivé moyennement profond très hydromorphe.	37
122	Sol très caillouteux lessivé, parfois hydromorphe, parfois brun lessivé, issu d'alluvions anciennes.	20
111	Sol lessivé hydromorphe parfois tronqué, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	15
112	Sol lessivé tronqué hydromorphe, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	5
161	Sol lessivé, parfois tronqué, parfois hydromorphe à moyenne profondeur, très caillouteux en surface ou en profondeur, issu de colluvions recouvrant des alluvions anciennes.	2
131	Sol lessivé planosolique, à grepp à moyenne profondeur, parfois très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	2

**Sur la moyenne terrasse (UCS 5)**, les sols sont plus érodés, plus pentus, plus hétérogènes, de potentialités plus faibles que sur la basse terrasse. Les bouldiers superficielles ou graveleuses sont plus fréquentes. Les risques d'érosion hydrique se développent sur les pentes plus marquées.

### → Liste des UTS dans l'UCS 5 du 1/250 000<sup>ème</sup>

UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
104	Sol lessivé moyennement profond très hydromorphe.	20
111	Sol lessivé hydromorphe parfois tronqué, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	25
122	Sol très caillouteux lessivé, parfois hydromorphe, parfois brun lessivé, issu d'alluvions anciennes.	21
141	Sol argileux lessivé hydromorphe à gley des bas fonds, alluvio-colluvial.	2
161	Sol lessivé, parfois tronqué, parfois hydromorphe à moyenne profondeur, très caillouteux en surface ou en profondeur, issu de colluvions recouvrant des alluvions anciennes.	20
112	Sol lessivé tronqué hydromorphe, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	5
105	Sol lessivé parfois très profond, parfois hydromorphe en profondeur, parfois caillouteux et très caillouteux en profondeur, issu de colluvions des alluvions anciennes et parfois d'alluvions anciennes.	5
10	Sol brun lessivé hydromorphe, très caillouteux en surface ou en profondeur, issu d'alluvions récentes.	2

**Sur les bordures des terrasses (talus)**, les sols sont hétérogènes, souvent argilo-graveleux et hydromorphes, pentus, de faibles potentialités.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (aire d'appellation Gaillac).

■ **Les sols des basses plaines d'alluvions récentes non calcaires des vallées de l'Agout, du Dadou, de l'Aveyron, du Cérrou, du Thoré (et de certains affluents : Sor, Bernazobre) (UCS 7, 8, 20)**

Ce sont des sols souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse en surface, parfois argileuse ou graveleuse, parfois mal drainés naturellement. Ces sols sont brunifiés, parfois lessivés. Sur le palier supérieur (UCS 8), le lessivage des sols est souvent plus marqué.

Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes. Elles varient cependant en fonction de la profondeur d'apparition de la grave (de 0 à plus de 100 cm).

Ces sols sont souvent faciles à travailler. Ils ont souvent une tendance à la battance et à se reprendre en masse (perte de structure). Les risques d'érosion sont le plus souvent faibles, vu les pentes. L'érosion devra cependant être surveillée vu la tendance à la battance.

Ils sont souvent profonds à assez profonds, avec une bonne à assez bonne tenue à la sécheresse (sauf si ils sont graveleux). Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les excès d'eau en hiver sont nuls à modérés, parfois élevés. Les besoins en drainage sont plus faibles que pour les sols des terrasses sur alluvions anciennes. Le drainage améliore leurs potentialités si ils souffrent d'un excès d'eau.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à **la vigne de qualité**, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac).

→ **UCS 7 (25081)**

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
1	Sol peu évolué sableux ou limoneux, graveleux en profondeur, issu d'alluvions récentes, parfois inondable.	1
3	Sol peu évolué brunifié à limoneux, parfois hydromorphe en profondeur, issu d'alluvions récentes.	10
7	Sol très caillouteux brunifié issu d'alluvions récentes, parfois calcaires.	8
8	Sol brun faiblement lessivé, parfois hydromorphe à moyenne profondeur, issu d'alluvions récentes.	20
9	Sol brun lessivé hydromorphe à moyenne profondeur, parfois très caillouteux en profondeur, parfois à horizon d'accumulation de concrétions calcaires fossiles, issu d'alluvions récentes.	25
16	Sol brun lessivé hydromorphe, avec parfois un gley en profondeur, issu d'alluvions récentes.	1
80	Sol lessivé hydromorphe, parfois recarbonaté par chaulage, parfois faiblement caillouteux en surface, issu d'alluvions récentes ou anciennes.	20
10	Sol brun lessivé hydromorphe, très caillouteux en surface ou en profondeur, issu d'alluvions récentes.	15

## → UCS 20 (étude 25081)

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
79	Sol brun profond des cônes de déjection.	45
80	Sol lessivé hydromorphe, parfois recarbonaté par chaulage, parfois faiblement caillouteux en surface, issu d'alluvions récentes ou anciennes.	50
11	Sol brun lessivé graveleux issu des alluvions récentes venant des cônes de déjection ou des ruisseaux issus des argiles à graviers.	5

### ■ Les sols des terrasses et glacis d'alluvions anciennes des vallées de l'Agout, du Dadou, de l'Aveyron, du Cérou, du Thoré, du Sor, de la Vère (UCS 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 26, 27, 28)

Ce sont des bouldiers typiques, des sols lessivés, à dominante limoneuse en surface, argileuse en profondeur, localement graveleux, acides, le plus souvent mal drainés naturellement.

Ces sols sont faciles à travailler. Ils ont une tendance très élevée à la battance et à se reprendre en masse rapidement (perte de structure). Ils ont souvent des contraintes fortes de réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et d'excès d'eau en hiver, ce qui leur confère souvent de faibles potentialités agronomiques naturelles. Avec le drainage et l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement leurs potentialités. Sur les pentes faibles à moyennes, les risques de ruissellement et d'érosion peuvent être importants pour ces sols souvent lessivés, limoneux et battants.

**Sur la basse terrasse plane (UCS 9)**, les bouldiers profondes sont plus nombreuses que sur les terrasses supérieures. Leurs potentialités sont ainsi meilleures.

**Sur les bordures des terrasses (talus), les buttes résiduelles et les vallons des ruisseaux secondaires entaillant la terrasse (UCS 11, 12, 14, 15), et sur les glacis sous-jacents (UCS 11, 14)**, les sols sont hétérogènes, souvent argilo-graveleux et hydromorphes, pentus, de faibles potentialités. Ils sont très sensibles à l'érosion hydrique. Sur les glacis à pentes faibles, les potentialités sont meilleures, et les risques d'érosion hydrique plus faibles.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC (pour l'aire d'appellation Gaillac).

## → UCS 10, 11, 12

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
112	Sol lessivé tronqué hydromorphe, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	15
101	Sol lessivé profond, hydromorphe à hydromorphe en profondeur, parfois très graveleux et très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	5
122	Sol très caillouteux lessivé, parfois hydromorphe, parfois brun lessivé, issu d'alluvions anciennes.	20
105	Sol lessivé parfois très profond, parfois hydromorphe en profondeur, parfois caillouteux et très caillouteux en profondeur, issu de colluvions des alluvions anciennes et parfois d'alluvions anciennes.	5
111	Sol lessivé hydromorphe parfois tronqué, très caillouteux en profondeur, issu d'alluvions anciennes.	10
104	Sol lessivé moyennement profond très hydromorphe.	35

N° UTS	Nom UTS	% UTS / UCS
9	Sol brun lessivé hydromorphe à moyenne profondeur, parfois très caillouteux en profondeur, parfois à horizon d'accumulation de concrétions calcaires fossiles, issu d'alluvions récentes.	8
351	Sol brun à brun calcique, parfois hydromorphe, parfois recarbonaté en surface, issu de colluvions d'alluvions anciennes ou récentes ou d'argiles à graviers et de molasse calcaire.	1
235	Sol argilo-calcaire des ruisseaux secondaires entaillant les terrasses, d'origine alluviale et colluviale. A / Sca / 60 Scag / Cg	1

*Antoine Delaunois, Chambre d'Agriculture du Tarn, novembre 2015*

## **ANNEXE 3**

### **Intégrer les déplacements des véhicules agricoles dans les projets d'aménagement du territoire**

**(Extrait de la Charte des Circulations Agricoles, réalisée en Maine et Loire)**